Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 11 août 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_PM_ 12226 T

Déménagement – Rue Pascal Bourcy
Règlementation de la circulation et du stationnement

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-6, L.2131-1 et L2214-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, 411-8, 417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Mme LEMASSON, demeurant 25 rue Pascal Bourcy, 17400 Saint-Jean-d'Angély, en date du 3 août 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement rue Pascal Bourcy afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au droit du n° 25 de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est strictement interdite à tout véhicule rue Pascal Bourcy, dans sa partie comprise entre l'angle de l'avenue Général Leclerc et l'angle de la rue des Bouchers, le **samedi 29 août 2026, de 8h00 à 12h00**, à l'exception du véhicule de déménagement de Mme LEMASSON.

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule entre le n° 23 et le n° 25 de la rue Pascal Bourcy, sur deux emplacements matérialisés, le **samedi 29 août 2026, de 8h00 à 12h00**, à l'exception du véhicule de déménagement de Mme LEMASSON.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur en accord avec la Cheffe de Service de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les Services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe de Service de la Police Municipale, Mme SOARES sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély.

Publication dématérialisée le :

12 AOUT 2026

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU